

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Règlement des challenges 2011

Article 1. Organisation

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.

Les challenges du CRSA Bourgogne Franche-Comté sont ouverts aux licenciés titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et délivrée par une Association Sportive Automobile du CRSA Bourgogne Franche-Comté

Article 2. Les challenges

Les différents challenges sont :

- Challenge des rallyes.
- Challenge de la montagne.
- Challenge des slaloms
- Challenge des circuits asphalte
- Challenge des circuits tout terrain
- Challenge VH
- Challenge des copilotes rallyes
- Challenge « féminines » pour chaque challenge ci-dessus, voir réserve à l'article 11.
- Challenge des commissaires

Article 3. Eligibilité

Sont uniquement prises en compte les manifestations inscrites au calendrier de la FFSA et organisées par une ASA du Comité Bourgogne Franche-Comté pendant l'année civile.

Les finales se disputant sur invitation ou qualification ne comptent pas pour les challenges.

Article 4. Attribution des points

Toutes les épreuves sont affectées du coefficient 1.

Les challenges 'rallyes', 'montagne', 'slaloms', 'VH' sont attribués en fonction du classement à la classe (catégorie pour le VH).

Tableau commun à ces challenges :

Nombre de partants	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}	5^{ème}	6^{ème}	7^{ème}	8^{ème}
8 et + de 8	10	8	6	5	4	3	2	1
7	8	6	5	4	3	2	1	
6	6	5	4	3	2	1		
5	5	4	3	2	1			
4	4	3	2	1				
3	3	2	1					
2	2	1						
1	1							

Article 5. Complément pour le challenge rallyes

Le nombre de partants est tiré de la liste des autorisés à prendre le départ.

En rallye, le pilote et le copilote reçoivent une attribution de points identique.

Article 6. Complément pour le challenge montagne

Le nombre de partants est tiré de la liste des autorisés à prendre le départ.
Seul le classement de la classe est pris en compte.
Les classes prises en compte sont les classes confondues.

Article 7. Attribution des points du challenge slaloms

Le nombre de partants est tiré de la liste des autorisés à prendre le départ.
Les engagés avec Titres de Participations ou inscrits dans le groupe Loisir ne marquent pas de points.
Les classes prises en comptes sont les classes confondues.

Article 8. Attribution des points du challenge VH

Le challenge VH regroupe toutes les disciplines du Véhicule Historique
Les engagés avec Titres de Participations (côte VHRS) ne marquent pas de points.
Seul le classement de la catégorie est pris en compte, avec le même barème que pour les classes.
Les catégories sont celles des règlements de l'annexe K.

Article 9. Attribution des points du challenge circuits asphalte et tout terrain

Pour les épreuves disputées sous forme de manches et d'une finale, seule le classement de la finale est retenu.
Dans le cas d'une épreuve d'endurance avec plus d'un pilote, chacun d'eux marquera la totalité des points.
Dans chaque épreuve, une attribution de points est effectuée à l'intérieur de chaque division selon le barème suivant :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	20	5 ^{ème}	12	9 ^{ème}	8	13 ^{ème}	4
2 ^{ème}	18	6 ^{ème}	11	10 ^{ème}	7	14 ^{ème}	3
3 ^{ème}	16	7 ^{ème}	10	11 ^{ème}	6	15 ^{ème}	2
4 ^{ème}	14	8 ^{ème}	9	12 ^{ème}	5	16 ^{ème}	1

Article 10. Challenge commissaires et bénévoles

Ce challenge est ouvert aux commissaires, aux bénévoles, aux chefs de poste y compris les stagiaires.
Un lauréat sera désigné par chaque ASA à raison d'un lauréat par tranche de 20 licences pour la population concernée. Le nombre de lauréats d'une ASA est plafonné à 3.

Article 11. Cas des ex-æquo et challenge « Féminines »

Les ex-æquo sont départagés de la façon suivante :
Critère 1 : en fonction du plus grand nombre de victoires de classe
Critère 2 : en fonction du plus grand nombre de classements avec attribution de points
Critère 3 : en fonction du plus grand nombre de victoires de groupe

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Règlement des challenges 2011

Challenge « Féminines » : récompense dans chaque challenge à condition d'avoir participé à au moins 3 épreuves.

Article 12. Résultats

Le CRSA et chacune des ASA nommeront un « correspondant challenge CRSA ».

Pour les classements 'pratiquants' (pilote - copilote), les Associations Sportives organisatrices doivent faire parvenir au Comité le Rapport de Clôture comprenant la liste des partants avec numéro de licence et code ASA ainsi que les classements par groupe et classe.

Ce rapport doit être accompagné de la participation financière à hauteur du nombre total de partants, hors concurrents avec Titre de Participation et groupe Loisir.

Sous ces conditions, les résultats partiels des challenges sont publiés au fur et à mesure sur le site du Comité.

Les résultats ne seront définitifs qu'après validation par le bureau du Comité Directeur du CRSA Bourgogne Franche-Comté.

Pour le challenge commissaires et bénévoles, les ASA sont chargées de faire parvenir leur(s) résultat(s) dans les meilleurs délais en fin de saison.

Article 13. Prix

Les lauréats non présents à la remise des prix du Comité ne pourront pas prétendre à récupérer leur prix.

Article 14. Litiges

Le bureau du CRSA Bourgogne Franche-Comté est souverain pour tout litige, interprétation ou modification du présent règlement.

Le Comité Directeur
du CRSA Bourgogne Franche-Comté